

Prêts garantis par l'État : vraiment pour les entreprises ?

Alain Paker

300 milliards d'euros : c'est le montant de l'enveloppe de prêts garantis aux entreprises affiché par le gouvernement. Le chiffre est impressionnant ; le bilan du dispositif à fin octobre révèle une réalité plus modeste, qui préserve avant tout les intérêts des banques.



- La garantie de l'État peut être accordée aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement, à compter du 16 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, à des entreprises non financières immatriculées en France.

II. - La garantie mentionnée au I s'exerce en principal, intérêts et accessoires dans la limite d'un encours total garanti de 300 milliards d'euros.

III. - Les prêts couverts par la garantie prévue au I doivent répondre à un cahier des charges défini par arrêté du ministre chargé de l'économie. Ils comportent un différé d'amortissement minimal de douze mois et une clause donnant à l'emprunteur la faculté, à l'issue de la première année, de les amortir sur une période additionnelle calculée en nombre d'années, selon son choix et dans la limite

d'un nombre maximal d'années précisé par l'arrêté susmentionné. Les concours totaux apportés par l'établissement prêteur à l'entreprise concernée ne doivent pas avoir diminué, lors de l'octroi de la garantie, par rapport au niveau qui était le leur le 16 mars 2020.»

C'est en ces termes que l'article 6 de la loi de Finances rectificative de mars 2020 (le premier des quatre collectifs budgétaires présentés cette année par le gouvernement) a défini l'arme principale du plan de soutien défini pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire et des décisions ayant institué l'état d'urgence sanitaire.

Ces 300 milliards d'euros constituaient d'ailleurs l'essentiel des « 470 milliards d'euros mis sur la table », selon la formule de Bruno Le Maire pour « sauver l'économie ».

Comme nous arrivons à la fin de l'année, il est sans doute temps, sur la base même des documents et

rapports officiels, de tirer quelques enseignements de ce choix politique. Et de rappeler que l'État intervenant en garantie, ce n'est qu'à raison des défauts de paiement des entreprises débitrices que la dépense publique sera mise en action.

On notera d'ailleurs à ce propos les termes de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020, relatif au cahier des charges des prêts concernés :

« La garantie de l'État visée à l'article 1^{er} est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre.

Pour les entreprises visées à l'article 3 qui, lors du dernier exercice clos, emploient plus de 250 salariés, ou ont un chiffre d'affaires qui excède 50 millions d'euros ou un total de bilan qui excède 43 millions d'euros, ce barème est le suivant.

– Pour la première année, la prime de garantie est fixée à 50 points de base.

– À l'issue de la première année, en cas de décision par l'emprunteur d'amortir le prêt sur une période additionnelle, la prime de garantie est fixée :

- pour la première année supplémentaire, à 100 points de base ;
- pour la deuxième année supplémentaire, à 100 points de base ;
- pour la troisième année supplémentaire, à 200 points de base ;
- pour la quatrième année supplémentaire, à 200 points de base ;
- pour la cinquième année supplémentaire, à 200 points de base.

Pour les autres entreprises visées à l'article 3, ce barème est le suivant :

– Pour la première année, la prime de garantie est fixée à 25 points de base.

– À l'issue de la première année, en cas de décision par l'emprunteur d'amortir le prêt sur une période additionnelle, la prime de garantie est fixée :

- pour la première année supplémentaire, à 50 points de base ;
- pour la deuxième année supplémentaire, à 50 points de base ;
- pour la troisième année supplémentaire, à 100 points de base ;
- pour la quatrième année supplémentaire, à 100 points de base ;
- pour la cinquième année supplémentaire, à 100 points de base.

Les commissions de garantie, supportées par l'emprunteur, sont perçues pour la quotité garantie par BPI France Financement SA auprès de l'établissement prêteur, au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État, en une première fois à l'octroi de la garantie, et en une seconde fois, le cas échéant, lors de l'exercice par l'emprunteur de la clause permettant d'amortir le prêt sur une période additionnelle calculée en nombre d'années». Nous ne saurons donc que dans quelques années ce qu'il en aura été, selon l'état de fortune des entreprises «bénéficiaires»...

Regardons désormais les chiffres fournis par le bilan officiel des Prêts garantis par l'État à la date du 30 octobre dernier.

Le montant de prêts garantis a, à cette date, atteint un total de 124,3 milliards d'euros, soit un peu plus de 40 % des sommes mises au départ «sur la table».

Si l'on se rapporte à l'arrêté d'application du collectif, les entreprises classées «grandes entreprises» (GE) et «entreprises de taille intermédiaire» (ETI) ont disposé de 29,045 milliards d'euros de prêts. Tandis que les PME et TPE, qui constituent, de loin, l'essentiel de notre tissu économique, ont pu disposer de 94,132 milliards d'euros de prêts.

Si, par hasard, des prolongations d'amortissement sont mises en œuvre, ce seront donc d'abord dans cette seconde catégorie de prêts qu'elles interviendront.

À noter que 1,137 milliard de prêts ont été accordés à des entreprises dont le numéro d'immatriculation n'était pas le bon ou non résidentes en France «fiscale». C'est ainsi que 600 millions environ ont été distribués dans les trois collectivités d'Outre-Mer du Pacifique (Nouvelle Calédonie, Polynésie et Wallis et Futuna).

La ventilation des prêts

Elle reflète d'une part, la répartition entre types d'entreprise et activités économiques de celles-ci, et d'autre part, la répartition géographique des entreprises.

Sur le second paramètre, le biais statistique induit par l'implantation des sièges sociaux, très concentré en Région Île-de-France, exerce un effet déformant.

Ainsi, le département des Hauts-de-Seine cumule près de 12 milliards d'euros de prêts accordés (soit plus que n'importe quelle région sauf Auvergne-Rhône-Alpes) parce que près de 7,5 milliards d'euros échoient aux grandes entreprises et entreprises intermédiaires dont le siège social est situé dans l'une des villes du département. Le biais statistique ainsi évoqué porte la Région Île-de-France à disposer de plus de 45 milliards d'euros de prêts. Avec toutefois, des indications sur la réalité de l'activité économique de chaque entité territoriale.

Les Hauts-de-Seine voient donc les entreprises d'importance disposer de plus de 60 % de l'encours des prêts.

En Seine-Saint-Denis, où le volume de prêts atteint 6,7 milliards, plus de 68 % des prêts sont accordés aux GE et ETI, et près de 62 % aux entreprises du secteur des transports et de l'entrepôt.

Dans le Val-de-Marne (2,7 milliards distribués), un tiers environ va aux GE et ETI, un tiers aux PME et un tiers aux TPE. Et ce sont les secteurs du commerce et réparation automobile (44 %) et de la construction (12,8 %) qui disposent de la majorité de l'encours.

Dans le Val-d'Oise (1,55 milliard de prêts accordés), ce sont PME et TPE qui ont mobilisé l'essentiel de l'encours avec une prédominance, là encore, des secteurs du commerce automobile (31,4 %) et de la construction (17,6 %).

En Essonne (1,85 milliard), nous sommes sur une tendance proche avec 32,8 % de prêts dans le champ « commerce et réparation automobile » et 17,7 % pour la construction.

Sur Paris intra-muros (16,615 milliards d'euros, soit plus que n'importe quelle région métropolitaine), la distribution des prêts intéresse pour 19 % les GE et ETI, pour un peu moins de 38 % les PME et pour un peu plus de 39 % les TPE.

Le trio d'arrivée des secteurs économiques s'avère original. En tête, les activités de conseil et d'études (19,4 %) pour un prêt moyen de moins de 300 000 euros, qui couvrent notamment les services d'un grand nombre de travailleurs indépendants ou de petites entités spécialisées dans le service aux entreprises. Puis le commerce et la réparation automobile (18,6 %) pour un prêt moyen d'un peu plus de 340 000 euros. Et le secteur « activités financières et d'assurance » (16,8 %) pour un prêt moyen de 2,15 millions d'euros.

La situation spécifique de l'économie parisienne se retrouve même au regard des aides accordées au secteur « Hôtellerie Cafés Restauration ». En France, ce secteur a disposé de près de 8,5 milliards de prêts, avec un encours moyen de 95 000 euros environ. Pour Paris, la moyenne est plus forte (171 000 euros) mais très en deçà de la moyenne générale des prêts (323 000 euros).

Toujours est-il que la domination des activités de service dans la répartition des prêts est assez originale. En Seine-et-Marne (2,17 milliards de prêts), 38 % vont au secteur du commerce automobile et 15,7 % à la construction.

Enfin, dans les Yvelines (2,14 milliards), 29,4 % vont au secteur du commerce automobile, mais nous retrouvons là, encore, les activités financières et d'assurance (15,7 %) et les sociétés d'études et de conseils (12,6 %).

De manière générale, la région capitale concentre un gros tiers des prêts destinés aux industries manufacturières, 40 % des prêts aux sociétés inscrites dans le champ des activités financières et d'assurance et près de 50 % des sociétés d'études et de conseils, notamment en matière technique et technologique.

Une situation qu'on ne retrouve pas sur la moyenne nationale, où la quotité moyenne des prêts est plus faible, indépendamment de la catégorie d'entreprise, et la ventilation par secteur assez différente.

Au niveau France, le commerce automobile représente 24 % des prêts, devant l'industrie (16,9 %) et les activités d'études et de conseils (10,4 %).

Si l'on prend en compte l'ensemble des régions hors Île-de-France, la ventilation place en tête le commerce automobile (26,6 %), l'industrie (un peu moins de 17 %) et la construction (10,5 %).

Quelles conclusions tirer ?

Il est sans doute intéressant de connaître la distribution des prêts garantis, car leur ventilation participe d'une appréciation plus fine des tissus économiques locaux et des activités dominantes.

Ainsi, un département comme le Var voit près de 15 % des prêts échoir au secteur HCR, et on

retrouve un taux de 11,4 % dans les Hautes-Alpes et de 15,5 % dans le département voisin des Alpes-Maritimes. La part du secteur HCR atteint même les 19 % dans le cas de la Corse du Sud.

Ceci posé, l'examen des données révèle des surprises. Qui aurait dit que, sur les 333 millions de prêts accordés en Corrèze, un peu plus de 101 millions iraient vers 38 entreprises du secteur « activités financières et d'assurance » ?

Il semble évident que nous sommes, avec ce bilan dressé par les services du Ministère, face à d'autres biais que le biais francilien déjà évoqué. À savoir que le secteur du commerce automobile est un secteur où le stock est, par nature, d'une telle valeur que la couverture de ce stock par le biais d'un emprunt s'avère tout de suite particulièrement conséquente.

Nous sommes donc, probablement, face à des emprunts souscrits majoritairement pour répondre au court terme de la perte d'activité liée au confinement « première génération ».

L'opération a donc consisté à transformer des « lignes de trésorerie » en emprunts de moyen terme, ce qui en renchérit le coût pour les entreprises.

Ce qui porte, en soi, une incidence pour le budget de l'État en termes de pertes de recettes liées au moindre résultat des entreprises. Des pertes qu'on escompte peut-être récupérer en rémunération de la garantie ?

Plus concrètement, ce qui est certain, c'est que le risque couru par les prêteurs s'avère assez faible dans cette affaire, et qu'il semble bien que la garantie de l'État soit surtout une garantie par les banquiers de se trouver remboursés, moyennant intérêts, de leur exceptionnelle prodigalité... ■